

Règlement des frais pour les filières d'études ES hftm

- À plein temps (page 1)
- À plein temps Mix (page 2)

Règlement des frais pour les filières d'études ES à plein temps

Taxes d'études diplôme ES

Frais d'inscription (une seule fois)	CHF	250.00
Frais d'études Diplôme ES cursus de base ①	CHF	4'200.00
Frais d'études Diplôme ES études spécialisées et approfondies ②	CHF	7'000.00
Frais de travail de diplôme ES	CHF	1'500.00
Total	CHF	12'950.00

Autres coûts

Participation aux frais du mandant Travail de diplôme	CHF	1'000.00
Matériel pédagogique par année d'études (valeur indicative moyenne)	CHF	200.00
Notebook selon les exigences du cursus		non-spécifié

Modalités de paiement

① 2 versements à CHF 2'100.00, dûs au 30.08./30.10.

② 4 versements à CHF 1'750.00, dûs au 30.01./30.04./30.07./30.10

Versements mensuels par recouvrement direct (LSV) sans frais de traitement supplémentaires.

Versements mensuels par bulletin de versement et frais de traitement de CHF 25.00 par trimestre.

Prêt à la formation

Si vous avez besoin d'un prêt pour la formation, contactez-nous, nous examinerons volontiers une aide financière.

Explications relatives aux taxes d'études à l'hftm

Les contributions cantonales, conformément à l'Accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), ont déjà été déduites des taxes d'études de la hftm. Les contributions cantonales sont réglées directement par la hftm.

Depuis l'année académique 2015/2016, l'AES constitue la base pour la libre circulation des étudiants dans le domaine des écoles supérieures (ES) dans tous les cantons. L'AES régit notamment le montant des contributions qu'un canton doit verser, pour la fréquentation par ses ressortissant-e-s d'une école supérieure siégeant dans un autre canton. Les étudiants peuvent librement choisir une école supérieure indépendamment de leur canton de domicile. La condition préalable est le dépôt des documents de demande (formulaire de données personnelles et attestation de domicile) dans les délais impartis avant le début de la formation.

Les taxes d'études dépendent du financement cantonal (AES). Le montant des contributions cantonales est réexaminé périodiquement et redéfini par la Conférence des directions de l'instruction publique (CDIP). Les adaptations des tarifs de l'AES peuvent avoir des répercussions sur le montant des taxes d'études. Des adaptations de prix sont possibles à tout moment, conséquemment à de possibles modifications des dispositions légales, ou dans le cadre du renchérissement.

Frais de duplicata (création et envoi après réception du paiement)

Duplicata de certificat, par pièce	CHF	200.00
Duplicata de diplôme, par pièce	CHF	250.00
Badge de remplacement en cas de perte	CHF	50.00

Frais pour auditeurs spécialisés

Frais d'inscription (une seule fois)	CHF	100.00
par leçon	CHF	11.50

Règlement des taxes en situation de répétition, reprise après interruption ou admission sur dossier

En cas de répétition ou de reprise après interruption, le règlement des taxes de l'année d'études dans laquelle vous poursuivez vos études est appliqué. En cas d'admission sur dossier, c'est le règlement des frais actuellement en vigueur qui s'applique.

Documents applicables

Les Conditions Générales (CG) actuelles, ainsi que le règlement des études, font foi.

Règlement des frais pour les filières d'études ES à plein temps Mix

Taxes d'études diplôme ES

Frais d'inscription (une seule fois)	CHF	250.00
Frais d'études Diplôme ES cursus de base ①	CHF	4'200.00
Frais d'études Diplôme ES études spécialisées et approfondies ②	CHF	7'000.00
Frais de travail de diplôme ES	CHF	1'500.00
Total	CHF	12'950.00

Autres coûts

Participation aux frais du mandant Travail de diplôme	CHF	1'000.00
Matériel pédagogique par année d'études (valeur indicative moyenne)	CHF	200.00
Notebook selon les exigences du cursus		non-spécifié

Modalités de paiement

① 3 versements à CHF 1'400.00, dûs au 30.04./30.08./30.10.

② 4 versements à CHF 1'750.00, dûs au 30.01./30.04./30.07./30.10

Versements mensuels par recouvrement direct (LSV) sans frais de traitement supplémentaires.

Versements mensuels par bulletin de versement et frais de traitement de CHF 25.00 par trimestre.

Prêt à la formation

Si vous avez besoin d'un prêt pour la formation, contactez-nous, nous examinerons volontiers une aide financière.

Explications relatives aux taxes d'études à l'hftm

Les contributions cantonales, conformément à l'Accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), ont déjà été déduites des taxes d'études de la hftm. Les contributions cantonales sont réglées directement par la hftm.

Depuis l'année académique 2015/2016, l'AES constitue la base pour la libre circulation des étudiants dans le domaine des écoles supérieures (ES) dans tous les cantons. L'AES régit notamment le montant des contributions qu'un canton doit verser, pour la fréquentation par ses ressortissant-e-s d'une école supérieure siégeant dans un autre canton. Les étudiants peuvent librement choisir une école supérieure indépendamment de leur canton de domicile. La condition préalable est le dépôt des documents de demande (formulaire de données personnelles et attestation de domicile) dans les délais impartis avant le début de la formation.

Les taxes d'études dépendent du financement cantonal (AES). Le montant des contributions cantonales est réexaminé périodiquement et redéfini par la Conférence des directions de l'instruction publique (CDIP). Les adaptations des tarifs de l'AES peuvent avoir des répercussions sur le montant des taxes d'études. Des adaptations de prix sont possibles à tout moment, conséquemment à de possibles modifications des dispositions légales, ou dans le cadre du renchérissement.

Frais de duplicata (création et envoi après réception du paiement)

Duplicata de certificat, par pièce	CHF	200.00
Duplicata de diplôme, par pièce	CHF	250.00
Badge de remplacement en cas de perte	CHF	50.00

Frais pour auditeurs spécialisés

Frais d'inscription (une seule fois)	CHF	100.00
par leçon	CHF	11.50

Règlement des taxes en situation de répétition, reprise après interruption ou admission sur dossier

En cas de répétition ou de reprise après interruption, le règlement des taxes de l'année d'études dans laquelle vous poursuivez vos études est appliqué. En cas d'admission sur dossier, c'est le règlement des frais actuellement en vigueur qui s'applique.

Documents applicables

Les Conditions Générales (CG) actuelles, ainsi que le règlement des études, font foi.